

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENTService de la Prévention des  
Pollutions et des RisquesBureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 11 décembre 2014

DECLARATION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES  
DU « CENTRE COMMERCIAL DE L'ANSE UARE »

COMMUNE DE NOUMÉA

DEMANDEUR : SAS FOREST INVEST

## AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 05 août 2014, concernant la déclaration de l'ouvrage de traitement des eaux usées du centre commercial de l'anse Uaré, commune de Nouméa.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime de déclaration conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

**Ainsi, à l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 414-3 du code de l'environnement de la province Sud.**

**En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser, dans un délai de 3 mois, son dossier en tenant compte des observations formulées. Le nouveau dossier devra être déposé en triple exemplaires papier et un supplémentaire sous format numérique.**

## Résultats détaillés de l'examen du dossier

### ➤ Qualité du signataire de la demande

Le ridet et le kbis de SAS Forest Invest ne permettent pas de justifier la qualité du signataire. Le formulaire indique que le signataire de la demande est le co-gérant de la SARL Capital Invest, société présidente de la SAS Forest Invest. Le kbis de la société SAL Capital Invest doit être joint au dossier.

La nationalité du signataire doit également être ajoutée au formulaire de déclaration.

### ➤ Localisation

Le numéro de rue ou lot, le nom du lotissement et les références cadastrales devront être ajoutés s'ils deviennent disponibles durant la suite de l'instruction du dossier.

### ➤ Nature et volume des activités

Préciser dans le formulaire si la cuve de gaz est aérienne, semi-enterrée ou enterrée. Cette précision n'est pas apportée dans le dossier et est nécessaire au classement.

Dans le cas où la cuve serait semi-enterrée et par conséquent en régime de déclaration tel qu'indiqué dans le formulaire, le stockage de gaz devra répondre aux prescriptions de la délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique 1412 : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. L'annexe VIII ne permet pas de rendre compte du respect de l'ensemble des prescriptions applicables et l'écriture manuscrite est à éviter sur les plans rendant la lecture difficile d'une part et n'assurant pas fiabilité des tracés d'autre part.

La colonne relative à la nature et au volume des activités de la rubrique 1432 indique une capacité de 5m<sup>3</sup> (seuil de déclaration). La colonne classement indique une capacité de 0.2 m<sup>3</sup>. La colonne relative à la nature et au volume des activités indique les capacités de l'installation dans le cas des autres rubriques du formulaire. La capacité retenue concernant le stockage de gazole est donc à corriger.

Concernant la rubrique 2221, justifier que le seuil de 500kg/j de produits alimentaires d'origine animale stockés ne sera pas atteint sachant que le projet de centre commercial sera composé d'espace boucherie, charcuterie, de stockage de viande et d'une poissonnerie.

Vérifier que l'installation ne soit pas concernée par les rubriques 2230, réception, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait en raison de la présence d'une crémerie et 2255 relative au stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, d'eaux-de-vie et de liqueur.

### ➤ Plan des 100m

Les hydrants n'apparaissent pas sur le plan et doivent être ajoutés.

### ➤ Plan de situation

L'échelle n'est pas appropriée à la visualisation de la STEP, elle ne permet pas d'apprécier les équipements individuellement et ne permet pas de savoir si l'installation dispose d'un point d'eau.

Il convient donc de réaliser un zoom du plan au niveau de la STEP.

### ➤ Contenu du dossier technique en annexe VI

L'annexe VI présente le dossier technique de la station d'épuration. La liste des annexes du dossier est absente et il existe un saut d'annexe entre la VI et la VIII.

Il existe une incohérence d'implantation de la STEP entre l'annexe V et l'annexe VIII. L'arrivée des effluents est réalisée à proximité de la cuve à gaz sur l'annexe V et à proximité du local technique de la STEP en annexe VIII. Cette incohérence doit être levée.

Au § 2.1.1, concernant la détermination du nombre d'équivalent-habitant, pour la méthode 1, expliquer les besoins spécifiques en eaux retenus par type d'usage. Pour la méthode 2, expliquer les besoins spécifiques en part d'équivalent-habitant pour les visiteurs du food court.

Au § 2.1.1.3, expliquer les ratios retenus pour les paramètres DBO<sub>5</sub> et DCO dans le tableau des charges nominales à traiter par la future station.

Au § 2.2.1, les bulletins des résultats d'analyses relatifs à la campagne réalisée par CAPSE NC en 2010 sur la qualité de l'eau dans le milieu récepteur mériraient d'être ajoutés.

Comme indiqué au § 2.2.2, les valeurs de rejet adaptées au milieu récepteur et au regard de la localisation des rejets et des usages aval, les prescriptions fixées à l'article 5.4 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 sont étendues au paramètre bactériologique Escherichia coli. avec une concentration maximale de rejet de 250 UFC/100 ml ainsi qu'à l'azote Kjedhal (NTK) avec une concentration maximale de rejet de 30 mg/l et au phosphate pour une concentration maximale de 10 mg/l.

Au § 3.2.2.2, des compléments d'information doivent être apportés concernant les caractéristiques techniques et le dimensionnement du système de désodorisation ainsi que l'emplacement des débouchés d'odeurs.

Des éléments permettant d'apprécier la régularité de l'entretien et surveillance de l'ouvrage seront apportés.

L'installation devra être équipée d'un dispositif de remise en route automatique de celle-ci en cas d'interruption momentanée de l'alimentation électrique lors de la remise en service de l'alimentation électrique.

Le dossier de déclaration complété sera transmis en 3 exemplaires papier et un exemplaire au format numérique.

#### **L'inspecteur des installations classées**